

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

OBJECTIFS

Parfaire sa formation personnelle et/ou professionnelle, se reconverter, réorienter sa carrière.
Réaliser une formation à son initiative, à titre individuel, indépendamment des stages prévus au plan de formation.

DUREE

La durée maximale du congé est de 3 années sur l'ensemble de la carrière. Cette durée peut être portée à 5 ans pour les publics prioritaires.
L'agent perçoit une indemnité uniquement durant la première année du congé, ou sur deux ans pour les publics prioritaires.
Le congé est fractionnable en semaines, journées ou demi-journées.
Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière de l'agent.

PUBLICS

Tout personnel fonctionnaire justifiant de 3 ans de services effectifs dans l'administration.
Tout personnel contractuel ayant accompli 3 années à temps plein, dont 12 mois dans l'établissement au sein duquel le CFP est demandé.

PROCEDURE

Comment obtenir un congé de formation professionnelle ?

L'agent adresse à sa hiérarchie un courrier (à l'attention du DG) pour solliciter un congé de formation. Le courrier doit comprendre des éléments précis sur la motivation, la formation demandée et la période concernée par le congé.

L'avis du N+1 et du N+2 doivent être notifiés sur le courrier.

Transmettre la demande écrite (avec avis des responsables hiérarchiques) à la DRH pour instruction et avis.

La demande doit parvenir au moins 120 jours (4 mois) avant le début de la formation.

L'OFB dispose d'un délai de 30 jours pour répondre à la demande.

Quelles conditions particulières ?

L'engagement de servir une administration : l'agent qui bénéficie d'un CFP rémunéré s'engage à rester au service de la Fonction Publique pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle. En cas de rupture de cet engagement, l'agent est tenu de rembourser les indemnités perçues.

L'attestation d'assiduité : à la fin de chaque mois l'agent doit remettre à l'OFB une attestation de présence effective au stage. En cas d'absence sans motif valable, le CFP prend fin et l'agent est tenu de rembourser les indemnités perçues.

Les incidences de la PEC (Préparation aux examens et concours) sur le CFP : pour bénéficier d'un CFP, il ne faut pas avoir été autorisé à participer à une action de formation de PEC dans les 12 mois précédents la période de congé de formation.

Qui finance quoi ?

Pendant la première année de congé, l'OFB verse à l'agent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 100 % (publics prioritaires) ou 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférentes à l'indice détenu par l'agent au moment de sa mise en congé (ne peut dépasser l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris).

Les frais de formation demeurent à la charge de l'agent, sauf si sa demande s'inscrit dans le cadre d'un projet professionnel et que le compte personnel de formation est mobilisé.

CONTACTS

Comment se renseigner sur le CFP ?

Vous pouvez trouver tous les renseignements sur le portail de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-formation-professionnelle-dans-la-fonction-publique>

Pour obtenir plus de renseignements :

Séverine DA SILVA par courriel à severine.da-silva@ofb.gouv.fr